



**PRÉFET  
DE L'INDRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction du Développement Local  
et de l'Environnement  
Bureau de l'Environnement**

**ARRÊTÉ n° 36-2023-04-14-00003 du 14 avril 2023**

**portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation  
environnementale présentée par la SARL SOUPIRON pour le renouvellement et l'extension  
d'une carrière de tuffeau au lieu-dit « La Cave-Bodin » sur le territoire de la commune de  
Villentrois-Faverolles-en-Berry**

**LE PRÉFET DE L'INDRE,**

**Vu** le code de l'environnement livre 1<sup>er</sup> et livre V, notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-18, R. 123-1 à R. 123-27 ;

**Vu** la nomenclature des installations classées ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

**Vu** la demande d'autorisation environnementale déposée le 7 juillet 2022 et complétée le 1<sup>er</sup> mars 2023 par le gérant de la SARL SOUPIRON en vue du renouvellement et de l'extension d'une carrière de tuffeau au lieu-dit « La Cave-Bodin », située sur le territoire de la commune de Villentrois-Faverolles-en-Berry ;

**Vu** l'ensemble des pièces, plans et études réglementaires notamment l'étude d'impact annexés à cette demande ;

**Vu** le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 27 mars 2023 constatant la complétude du dossier de demande d'autorisation environnementale susvisé ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 28 février 2022 portant décision après examen au cas par cas ne soumettant pas le présent projet à évaluation environnementale ;

**Vu** la décision du vice-président du tribunal administratif de Limoges du 7 avril 2023 désignant un commissaire enquêteur ;

**Vu** la réunion avec le commissaire enquêteur pour fixer les dates et heures de permanence en date du 11 avril 2023 ;

**Considérant** que l'activité en cause constitue, au regard de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, une installation classée soumise à autorisation, visée sous la rubrique n° 2510 – exploitation de carrière ;

**Considérant** qu'il y a lieu de soumettre la demande de la SARL SOUPIRON à l'enquête publique réglementaire ;

**Sur** proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 : Ouverture**

Une enquête publique est ouverte dans la mairie de Villentrois-Faverolles-en-Berry en ce qui concerne la demande d'autorisation environnementale présentée par Monsieur le gérant de la SARL SOUPIRON, dont le siège social est 1104, Route de Chemery – LD Les Riavents – 41 230 MUR DE SOLOGNE, en vue du renouvellement et de l'extension d'une carrière de tuffeau au lieu-dit « La Cave-Bodin » sur le territoire de la commune de Villentrois-Faverolles-en-Berry.

### **ARTICLE 2 : Durée**

Cette enquête se déroulera du **lundi 22 mai 2023 - 9h00 au mardi 6 juin 2023 – 12h00 inclus**.

### **ARTICLE 3 : Dossier d'enquête, consultation**

**Pendant la durée de l'enquête**, le dossier d'enquête publique est consultable :

- **sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse suivante :**

<https://www.indre.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/I.C.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE>

- **sur support papier**, aux jours et heures habituels d'ouverture du public, à la mairie de Villentrois-Faverolles-en-Berry :

↳ les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h00 à 12h15 ;

↳ le mercredi de 8h30 à 12h45 ;

- **sur poste informatique**, à la préfecture de l'Indre, salle 325, **sur prise de rendez-vous uniquement**, auprès du bureau de l'environnement (02.54.29.50.00), aux jours et heures suivants :

↳ du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Ce dossier pourra, en cours d'enquête et à la demande du commissaire enquêteur, être complété par des documents utiles à la bonne information du public.

### **ARTICLE 4 : Désignation du commissaire enquêteur**

Par décision susvisée du vice-président du tribunal administratif de Limoges, est désigné en qualité de commissaire enquêteur :

M. Guy JOUSSAIN, ingénieur territorial en retraite

### **ARTICLE 5 : Permanences du commissaire enquêteur**

M. JOUSSAIN siégera à la mairie de Villentrois-Faverolles-en-Berry aux jours et heures de permanence mentionnés ci-après :

- ↳ le lundi 22 mai 2023 – de 9h00 à 12h00 ;
- ↳ le samedi 27 mai 2023 – de 9h00 à 12h00 ;
- ↳ le mardi 6 juin 2023 – de 9h00 à 12h00 ;

Afin d'assurer les permanences, la mairie de Villentrois-Faverolles-en-Berry sera exceptionnellement ouverte le samedi 27 mai 2023 de 9h00 à 12h00.

#### **ARTICLE 6 : Observations et propositions du public**

**Pendant la durée de l'enquête**, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- ↳ par courriel à l'adresse mail suivante : [pref-be-ep-carriere-soupiron@indre.gouv.fr](mailto:pref-be-ep-carriere-soupiron@indre.gouv.fr)
- ↳ sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur à la mairie de Villentrois-Faverolles-en-Berry ;
- ↳ par correspondance à la mairie de Villentrois-Faverolles-en-Berry, 6 rue Delalande - Villentrois, 36 600 Villentrois-Faverolles-en-Berry – à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.

Les contributions du public reçues avant le lundi 22 mai 2023 - 9h00 et après le mardi 6 juin 2023 – 12h00 ne seront pas prises en compte.

Les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

#### **ARTICLE 7 : Autres modalités d'information du public**

Toute information complémentaire peut être demandée, auprès de Monsieur Arnaud SOUPIRON, gérant de la SARL SOUPIRON aux adresses et numéro de téléphone suivants :

- ↳ 1104 Rte de Chemery LD Les Riavents 41230 MUR DE SOLOGNE ;
- ↳ [entreprisesoupiron@orange.fr](mailto:entreprisesoupiron@orange.fr) ;
- ↳ 02 54 83 82 93 ;

ou auprès de la Préfecture de l'Indre – Direction du Développement Local et de l'Environnement – Bureau de l'Environnement – Place de la Victoire et des Alliés – CS 80 583 – 36 019 CHÂTEAUX Cedex.

#### **ARTICLE 8 : Publicité**

Un avis, portant à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête publique, sera publié par les soins du bureau de l'environnement de la préfecture de l'Indre et aux frais du pétitionnaire au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux diffusés dans les départements de l'Indre (36) et du Loir-et-Cher (41).

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, ce même avis sera :

- ↳ affiché :
  - à la mairie de Villentrois-Faverolles-en-Berry, commune d'implantation,
  - et dans les mairies suivantes : Lye (36) et Châteauneuf (41) incluses dans le périmètre d'affichage.

Cet affichage sera certifié par les maires des communes susvisées à l'issue de la période d'enquête ;

↳ publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse suivante :

<https://www.indre.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/I.C.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE>

↳ affiché par le pétitionnaire, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, suivant les caractéristiques et dimensions d'affichage fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 susvisé.

La jurisprudence du Conseil d'État considère que l'affichage doit être réalisé au minimum aux principaux et plus proches points d'accès du futur projet depuis la voie publique.

### **ARTICLE 9 : Avis des communes et collectivités territoriales**

Les conseils municipaux de la commune de Villentrois-Faverolles-en-Berry et des communes susvisées concernées par le rayon d'affichage des 3 kilomètres, ainsi que les conseils communautaires des communautés de communes Ecueillé-Valençay (36) et Val-de-Cher-Controis (41), sont appelés à donner leurs avis conformément à l'article R. 181-38 du code de l'environnement. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique, soit au plus tard le 21 juin 2023.

### **ARTICLE 10 : Clôture d'enquête**

Le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. À cet effet, le maire de Villentrois-Faverolles-en-Berry mettra à disposition, dès la fin de l'enquête, le registre d'enquête au commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, sous huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Ledit responsable disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur établira un rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet. Il rendra son rapport et ses conclusions motivées au préfet dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, soit au plus tard le 6 juillet 2023. Il transmettra simultanément le rapport et ses conclusions au président du tribunal administratif de Limoges. Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire pourra être accordé sur demande motivée et après avis du responsable de projet.

Ces documents seront tenus à la disposition du public à la mairie de Villentrois-Faverolles-en-Berry ainsi que dans les préfectures de l'Indre (36) et du Loir-et-Cher (41) – Direction du développement local et de l'environnement – Bureau de l'environnement à Châteauroux pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique. Ils seront également consultables pendant cette période sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse suivante :

<https://www.indre.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/I.C.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE>.

### **ARTICLE 11 : Décision**

La décision du préfet susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté d'autorisation environnementale assortie de prescriptions à respecter ou un arrêté de refus.

## **ARTICLE 12 : Exécution**

La secrétaire générale de la préfecture, le maire de la commune de Villentrois-Faverolles-en-Berry, les maires des communes de Lye (36) et Châteauvieux (41), le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre [www.indre.gouv.fr](http://www.indre.gouv.fr), à la rubrique « Publications-Recueil des actes administratifs », et dont une copie leur sera adressée.

Pour le Préfet et par délégation,  
la Secrétaire Générale,

  
Nadine CHAÏB

